



**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 08 JUIN 2020**

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 18

Excusé(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 0

Le huit juin deux mille vingt à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphane NIGON, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membres excusé(s) :
Sabine GAUDIO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Sabine GAUDIO à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël MASSARO.

1 - Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Administration générale

**2 - Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
Délibération n°2020-021-DE**

Madame Jeanne MAILLARD, 1^{ère} adjointe, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du mandat, Madame MAILLARD propose de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et mis en place par le conseil municipal ; sur les zones urbanisées (U) et urbanisables (Au) figurant au Plan Local d'Urbanisme, à savoir : Ubp, Ucp, Udp, Uf, Ufp, Urp, Aup, Auc, Aucp, Aupr,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de déléguer les pouvoirs cités ci-dessus au Maire.

Finances

3 - Indemnités de fonction des adjoints au maire Délibération n°2020-022-DE

Indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire de délégation. Délibération n°2020-031-DE

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de créer 5 postes d'adjoints au maire. Sur les propositions de Monsieur le Maire, il est décidé que 4 postes d'adjoints seraient créés, et qu'une délégation serait confiée à un conseiller municipal pour la gestion des affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux d'indemnité des adjoints à 19.8 % de l'indice 1027 représentant une indemnité mensuelle de 765.63 € brut.

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'il confiera par arrêté municipal la délégation des affaires portant sur la vie scolaire à Monsieur David MASSACRIER. Monsieur MASSACRIER percevra une indemnité correspondante de 6 % de l'enveloppe globale soit 243.16 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux de 19.8 % et 6% pour le conseiller municipal délégué.

Administration générale

Délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe qu'il délèguera aux adjoints, par arrêté municipal les fonctions suivantes :

Madame Jeanne MAILLARD : Finances et Ressources humaines
Monsieur Yves CHAZAL : Voirie, sécurité routière, information-communication
Madame Patricia CHOMARAT : Enfant-jeunesse, Tourisme-Information
Monsieur Frédéric DUFOUR : Bâtiments, réseaux

Monsieur David MASSACRIER, recevra la délégation portant sur la Vie scolaire.

Tous les lundis, Monsieur le Maire et les adjoints se réunissent pour gérer les affaires courantes de la commune, ainsi que chaque 1^{er} samedi matin du mois avec l'ensemble du conseil.

Administration générale

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026. Délibération n°2020-023-DE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L. 2121-8 du CGCT: le règlement intérieur devient obligatoire dans les

communes de 1 000 habitants et plus, et doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal.

Administration générale

Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire énumère les différentes commissions. Les membres du conseil municipal s'inscrivent dans une ou plusieurs commissions.

Commissions communales	Membres titulaires	Membres suppléants	
Finances-fiscalité	Jeanne MAILLARD Yves CHAZAL Patrick MICHAUD Pierre-Marie BROUSSE Catherine RIVAL-FOUBERT Mickaël MASSARO		
Gestion du personnel	Patrice COUCHAUD Jeanne MAILLARD David MASSACRIER		
Voirie-sécurité routière	Yves CHAZAL Jeanne MAILLARD Frédéric DUFOUR Evelyne SKORUPOWSK Alain CHEVET Pierre-Marie BROUSSE Stéphane NIGON Camille DECOMBE		
Vie scolaire	David MASSACRIER Chantal MEDAL Evelyne SKORUPOWSK Stéphanie SEON		
Travaux-entretien bâtiments communaux	Frédéric DUFOUR Jeanne MAILLARD Yves CHAZAL Patricia CHOMARAT Patrick MICHAUD Pierre-Marie BROUSSE Catherine RIVAL-FOUBERT Camille DECOMBE		
Conseil municipal des Jeunes	Patricia CHOMARAT Chantal MEDAL Sabine GAUDIO		
Information-Communication-Tourisme-Culture	Yves CHAZAL Patricia CHOMARAT Jeanne MAILLARD Chantal MEDAL Alain CHEVET Sabine GAUDIO Marie-Noëlle THOLLIER Mickaël MASSARO		
Relation avec les associations	Frédéric DUFOUR Yves CHAZAL Chantal MEDAL Sabine GAUDIO		
Délégués de l'association d'animation	Chantal MEDAL Sabine GAUDIO Mickaël MASSARO		
Délégués de l'association Micro-crèche	Titulaire Titulaire Jeanne MAILLARD (Titulaire) Catherine RIVAL-FOUBERT		Patricia CHOMARAT (Suppléante) Céline VACHERON (Suppléante)

Administration générale

Désignation des délégués à la Résidence Pierre de la Bâtie.

Délibération n°2020-024-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les 2 délégués chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la résidence « Pierre de la Bâtie ». Le Maire étant président de droit.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, Madame Marie-Noëlle THIOLLIER et Monsieur Alain CHEVET délégués au Conseil d'administration de la Résidence Pierre de la Bâtie.

Administration générale

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2020-025-DE

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Trois membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Après vote, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité,

- **Jeanne MAILLARD, Frédéric DUFOUR et Pierre-Marie BROUSSE, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Patrick MICHAUD, Stéphane NIGON et Alain CHEVET membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres**

Administration générale

Désignation d'un correspondant défense.

Délibération n°2020-026-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Il rappelle les principales missions du correspondant défense consistant en une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Céline VACHERON, correspondante défense.

Administration générale

Fixation du nombre de membres au CCAS.

Délibération n°2020-027-DE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Administration générale

Désignation des membres du CCAS.

Délibération n°2020-028-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les 6 délégués chargés de représenter la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire étant président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du conseil municipal suivants :

- Jeanne MAILLARD
- Chantal MEDAL
- Stéphanie SEON
- Catherine RIVAL-FOUBERT
- Frédéric DUFOUR
- Marie-Noëlle THIOILLIER

Administration générale

Désignation des délégués au SIEL.

Délibération n°2020-029-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Stéphane NIGON, délégué titulaire
- David MASSACRIER, délégué suppléant

Administration générale

Désignation d'un délégué au CNAS.

Délibération n°2020-030-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner 1 délégué chargé de représenter la commune au Comité National d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Jeanne MAILLARD, délégué au Centre National d'Action Sociale.

Administration générale

8 - Informations sur les mesures sanitaires à l'école primaire et accueils du public

Suite au covid-19, des précautions de distanciation sociale ont été mises en place à l'école avec un circuit de circulation et un nettoyage spécifique du matériel assuré par un prestataire jusqu'au 3 juillet.

L'école fonctionnait avec 100 élèves sur 150 possibles avec une présence sur deux jours.

La municipalité a fait le choix de ne pas ouvrir les garderies périscolaires (matin et soir) afin de mettre les agents à disposition pour la désinfection du matériel, sanitaires et équipements scolaires, et d'assurer le temps de cantine.

Un prestataire extérieur vient en renfort sur l'entretien de fin de journée des salles de classe. Le montant de la prestation s'élève à environ 2 300 €. Cette dépense imprévue au budget sera imputée sur la prévision budgétaire pour l'emploi des jeunes en été. En effet, l'accueil des « jobs d'été » n'aura pas lieu cet été compte-tenu des précautions sanitaires contraignantes et difficiles à mettre en place pour un accueil de qualité.

9 – Dossiers en cours

- Aménagement du parvis de l'église et du cloître :

Une consultation est en cours. 4 entreprises ont été présentes pour la visite du site.

En parallèle des demandes de subventions ont été faite à la DDTR et au Département, afin de financer ces projets à hauteur de 60 %.

Orages :

Au lieu-dit la Corée, des fossés bouchés, ont nécessité leur curage en urgence pour un montant de 950 €.

Voirie (fauchage) :

La « passe » de sécurité des voies revêtues a été terminé le 20 mai.

Cadre de vie :

Le fleurissement des massifs est terminé. M. CHAZAL rappelle que la commune travaille avec des fournisseurs locaux.

Vandalisation des sanitaires publics de la place du Ruillat :

Changement de la porte et réparations ont été réalisés pour un montant de 1400 €.

Réfection du Pont de la Barrière :

Une réunion de chantier sur place est prévue le 17 juin pour préparer les travaux de rénovation du pont. Ces travaux sont financés par l'enveloppe voirie de Loire-Forez Agglomération.

Programme de travaux de voirie 2020 (Loire Forez Agglomération) :

Réfection des voies : rue de la Forge, chemin de la Sablière et rue du Moulin

10 – Nocturnes du prieuré 2020

Depuis 20 ans, la commune propose durant la période estivale, une soirée animée, en première partie, par une visite du patrimoine commentée par Florian Mancuso, animateur culturel, et en deuxième partie un spectacle d'art vivant. Ces nocturnes auront lieu les mardis à partir du 21 juillet.

Questions diverses

Centre aéré : Compte-tenu de la crise sanitaire, Mme MAILLARD informe qu'il n'y aura pas de centre aéré sur le site de Champdieu, mais qu'il est maintenu à la MJC de Montbrison.

Prochain Conseil municipal : lundi 6 juillet 2020 à 20h00 – salle du Ruillat